



**DELIBERATIONS
ET DECISIONS PRISES PAR DELEGATION
CONSEIL MUNICIPAL DU 05/07/2022**

Présents :

FOUILHAC GARY Bernard, LE BORGNE Gilles, JEDAR Bernard, LETT Martine, MULLER Laurent, SCHLEGEL Régis, NACHI Lahcène, SORRENTINO Claudia, MEYER Laure, KOELSCH Guillaume, PEIFER Michelle, STERN Didier DUBOCQUET Sylviane,

Absents représentés/excusés :

BODO Bénédicte, procuration à BODO Bénédicte
SCHMITT Jean-François, procuration à NACHI Lahcène

QUORUM	
EN EXERCICE :	15
PRESENTS :	13
VOTANTS :	15
POUVOIRS :	2

Absents non excusés :

Secrétaire de séance : M. Gilles LE BORGNE

LISTE DES DELIBERATIONS

N°	ORDRE DU JOUR	ADOPTE	REJETE	NOM- ACTES
1	Approbation du procès-verbal de la réunion du 30/05/22			
2	DCMC2022041 - Règles de publication des actes (Commune de – de 3 500 hab.)	X		5.2
3	DCM2022042 - Réalisation d'un Emprunt	X		7.3
4	DCM2022043 - Demande de subvention Ecole primaire	X		7.5
5	DCM2022044 Appel à concurrence marché gaz – groupement de commande CASC	X		1.1
6	Création d'un Poste d'Agent d'animation faisant fonction d'assistant éducatif germanophone Point retiré			4.2
7	DCM2022045 – Convention de financement avec le Département pour le poste d'agent d'animation faisant fonction d'assistant éducatif germanophone Point rajouté	X		8.1
8	DCM2022046 - Régime d'astreinte – modification (Art. 3 : mise en place des permanences rattaché à l'Art. 2)	X		4.1
9	DCM2022047 - Achat de parcelles	X		3.1
10	Décisions prises par délégation			
11	Divers et communication			

En début de séance le conseil municipal a rajouté le point suivant :

- Convention de partenariat dispositif d'assistants éducatifs germanophones (7)

DELIBERATIONS DETAILLEES

Institution et vie politique

1. Désignation d'un secrétaire de séance

Vu l'article L2121-15 du CGCT

Le conseil municipal, à l'unanimité, désigne Gilles LE BORGNE, secrétaire de séance.

2. Approbation du compte rendu de la séance du 30 mai 2022

Le Conseil Municipal adopte à l'unanimité le procès-verbal de la réunion du 30 mai 2022.

3. DCMC2022041 - Règles de publication des actes (Commune de – de 3 500 hab.)

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu l'ordonnance n° 2021-1310 du 7 octobre 2021 portant réforme des règles de publicité, d'entrée en vigueur et de conservation des actes pris par les collectivités territoriales et leurs groupements,

Vu le décret n° 2021-1311 du 7 octobre 2021 portant réforme des règles de publicité, d'entrée en vigueur et de conservation des actes pris par les collectivités territoriales et leurs groupements.

Monsieur le Maire indique que l'ordonnance et le décret du 7 octobre 2021 susvisés ont modifié les règles de publication des actes des collectivités territoriales. Il précise que pour les communes de moins de 3 500 habitants, les modalités de cette publicité devront être choisies et fixées par délibération de l'assemblée délibérante : affichage, publication sur papier ou sous forme électronique.

A défaut de délibération avant le 1^{er} juillet, les actes seront obligatoirement publiés sous forme électronique.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide, **à l'unanimité (15 voix pour, 0 abstentions, 0 contre)** :

- ✚ D'adopter la modalité de publicité suivante :
 - Publicité par affichage dans les vitrines dédiées à cet effet
Le maire précise que les procès-verbaux et autres actes seront également consultables sur le site internet de la commune.
- ✚ Charge Monsieur le Maire d'accomplir toutes les actions nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Finances locales

4. DCM2022042 - Réalisation d'un Emprunt

Sur le rapport du Maire,

Considérant la nécessité de faire face aux besoins de financement des investissements de la commune,

Précisant que la conjoncture économique actuelle défavorable va impacter les coûts et charges de ses investissements et que le recours à un emprunt s'avère nécessaire, notamment pour bénéficier de taux d'emprunts encore raisonnables,

Vu les offres d'emprunts parvenus en mairie,

Vu l'avis de la commission,

Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré, **à l'unanimité (15 voix pour, 0 abstentions, 0 contre)**

- ✚ autorise le maire à souscrire un emprunt de 245 000 € auprès de la banque du CREDIT MUTUEL aux conditions suivantes :
 - montant du capital : 245 000.00 €
 - durée du remboursement : 20 ans
 - taux d'intérêt fixe : 1.60 %
 - frais de dossier : 0.10 %
 - périodicité : trimestrielle
- ✚ autorise le maire à signer tout document relatif à la mise en œuvre de cette délibération

5. DCM2022043 - Demande de subvention Ecole primaire

Sur le rapport du Maire,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la demande de subvention de la coopérative scolaire parvenue en mairie,

Le conseil municipal,
Après en avoir délibéré, **à l'unanimité (15 voix pour, 0 abstentions, 0 contre)**

- ✚ verse une subvention de 67 € à la coopérative scolaire de l'école primaire pour financer l'achat de livres offerts aux écoliers.
- ✚ Les crédits sont disponibles au chapitre 65 article 6574.

Commande publique

6. DCMM2022044 Appel à concurrence marché gaz – groupement de commande CASC

Le Conseil Municipal,
Sur le rapport du Maire,

Vu la loi n° 2014-344 du 17 mars 2014 relative à la consommation, notamment son article 25 modifiant l'article L.445-4 du code de l'énergie,

Considérant la proposition de constituer un groupement de commandes régi par les dispositions des articles L.2113-6 à L.2113-8 du code de la commande publique,

Considérant que la Communauté d'Agglomération Sarreguemines Confluences et ses communes membres intéressées souhaitent lancer en commun une consultation relative à l'achat de gaz naturel,

DECIDE, à l'unanimité (15 voix pour, 0 abstentions, 0 contre)

- ✚ de constituer un groupement de commandes entre la Communauté d'Agglomération Sarreguemines Confluences et ses communes membres intéressées en vue de la passation d'un accord-cadre relatif à la fourniture de gaz naturel,
- ✚ de désigner la Communauté d'Agglomération Sarreguemines Confluences comme coordonnateur du groupement,
- ✚ de prévoir que la commission d'appel d'offres compétente est celle du coordonnateur,

- ✚ d'autoriser Madame/Monsieur le Maire ou son représentant délégué à signer la convention de groupement ainsi que toutes pièces ou documents ayant trait à la concrétisation de cette affaire.

Fonction publique

7. Création d'un Poste d'Agent d'animation faisant fonction d'assistant éducatif germanophone

Ce point est retiré de l'ordre du jour. Il sera réexaminé lors de la séance de septembre.

7. DCM2022045 – Convention de financement avec le Département pour le poste d'agent d'animation faisant fonction d'assistant éducatif germanophone

Sur le rapport du Maire,

Rappelant que le financement du poste d'agent d'animation était jusqu'à présent pris en charge en partie par le Département via le programme INTERREG qui a pris fin le 28 février 2022,

Indiquant qu'une nouvelle convention doit être signée avec le Département qui a décidé en séance plénière de prendre en charge le financement de ce poste à hauteur de 38 %

Considérant la convention jointe en annexe,

Le conseil municipal,
Après en avoir délibéré,

DECIDE, à l'unanimité (15 voix pour, 0 abstentions, 0 contre)

- ✚ d'autoriser le Maire à signer la convention de partenariat - dispositif d'assistants éducatifs germanophones jointe en annexe avec le Département de la Moselle pour financer le poste en place.

8. DCM2022046 - Régime d'astreinte – modification (Art. 3 : mise en place des permanences rattaché à l'Art. 2)

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment son article 7-1 ;

Vu le décret n° 2001-623 du 12 juillet 2001 pris pour l'application de l'article 7-1 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et relatif à l'aménagement et à la réduction du temps de travail dans la fonction publique territoriale, et notamment ses articles 5 et 9 ;

Vu le décret n° 2005-542 du 19 mai 2005 relatif aux modalités de la rémunération ou de la compensation des astreintes et des permanences dans la fonction publique territoriale ;

vu l'avis du comité technique du 13 Mai 2022

CONSIDÉRANT, qu'une période d'astreinte s'entend comme une période pendant laquelle l'agent, sans être à la disposition permanente et immédiate de son employeur, a l'obligation de demeurer à son domicile ou à proximité afin d'être en mesure d'intervenir pour effectuer un travail au service de l'administration, la durée de cette intervention étant considérée comme un temps de travail effectif ainsi que, le cas échéant, le déplacement aller et retour sur le lieu de travail et que la permanence correspond à l'obligation faite à un agent de se trouver sur son lieu de travail habituel, ou un lieu désigné par son chef de service, pour nécessité de service, un samedi, un dimanche ou lors d'un jour férié.

CONSIDÉRANT la DCM 202231 modifiant le régime d'astreinte qu'il y a lieu de modifier suite à avis du comité technique du 13 mai 2022

CONSIDÉRANT, les besoins de la collectivité, il y a lieu de modifier le régime des astreintes et des permanences en place, ainsi que les indemnités qui s'y rattachent.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

DECIDE à l'unanimité (15 voix pour, 0 abstentions, 0 contre)

✚ De modifier la délibération DCM2022031 portant sur une modification du régime d'astreinte.

✚ D'ENTERINER et ADOPTER le nouveau régime des astreintes selon les dispositions suivantes :

Article 1 : Personnels concernés

Les agents titulaires ou non-titulaires exerceront des astreintes et/ou des permanences dans pour répondre à divers besoins de la collectivité. Ces astreintes sont mises en place soit en semaine, soit en week-end, soit de nuit.

Article 2 : Mise en place des périodes d'astreinte.

Les interventions sont demandées par la hiérarchie en fonction des besoins. Le Maire et L'adjoint en charge des travaux sollicitent les agents pour une éventuelle intervention lors :

- ✓ D'évènement climatique (neige, inondation, tempête),
- ✓ De manifestations particulières (fête locale, réunions publiques...)
- ✓ D'utilisation des bâtiments communaux (pannes diverses, urgences durant la location des salles communales)
- ✓ De mise en sécurité de la voirie communale (accident, mise en sécurité),

Sont concernés les emplois :

- D'ouvriers communaux, de concierges, de femmes de service, pour la Filière Technique. Les astreintes de la Filière Technique sont des **astreintes d'Exploitation**. Le montant de l'astreinte d'exploitation est majoré de 50% lorsque l'agent est prévenu de sa mise en astreinte pour une période donnée moins de 15 jours francs avant le début de cette période.
- De secrétaire de mairie, d'agents administratifs pour la Filière Administrative pour assurer des missions administratives (vérification des procurations, soutien administratif et logistique durant les opérations électorales)

Article 3 : Indemnisations.

Toute astreinte donne lieu au versement sur la paie d'une **Indemnité d'astreinte** selon les taux des indemnisations revalorisés en fonction de la réglementation en cours.

Article 4 : Interventions.

Outre l'indemnité d'astreinte, les agents (filiales technique et administrative) bénéficient, en cas d'intervention, du paiement des heures supplémentaires ou complémentaires selon le barème en vigueur.

Article 5 : matériel mis à disposition

Afin d'exercer leurs missions, la collectivité met à disposition des agents les véhicules de service (camionnette – tracteur) ainsi que tout le matériel nécessaire.

✚ CHARGE, Monsieur le maire ou le trésorier, chacun pour ce qui les concerne, de la mise en œuvre de la présente décision. Elle s'applique à compter du 14 mai 2022.

Domaine et Patrimoine

9. DCM2022047 - Achat de parcelles

Sur le rapport du maire,

Rappelant le projet de création d'un cheminement doux du lotissement La Pommeraie vers la rue de la forêt ;

Indiquant que les propriétaires de la parcelle cadastré section 1 n° 37 d'une surface de 9 ares 150 ont donné leur accord pour la vente au prix de 1000 € l'are en zone U , et 200 € l'are en zone UI

Vu les promesses de vente visées par les consorts HOFFMANN,

Le conseil municipal,

Après délibération, **à l'unanimité (15 voix pour, 0 abstentions, 0 contre)**

- ✚ Se porte acquéreur de la parcelle cadastrée section 1 n° 37, d'une surface de 9.15 ares au prix total de 3 790 € décomposé ainsi :

Parcelle 37 section 1 (9.15 ares)	Surface en ares	Prix à l'are	Total
Zone UJ	6.70	200 €	1 340 €
Zone U	2.450	1000 €	2 450 €
		TOTAL	3 790 €

Les frais de notaire sont à la charge de la commune.

- ✚ Autorise le maire à signer tout document relatif à la réalisation de cette acquisition

Divers et communication

1. Décisions prises par délégation

M. Le Maire informe l'assemblée des décisions prises par délégation établies conformément à la délibération du conseil municipal du 02 juin 2020 prise en application des articles L.2122-22 et L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales.

➤ Exercice du droit de préemption urbain

N° DECISION	Objet	Surface M2	Localisation	Nomenclature ACTES
DEC2022027	Renonciation au droit de préemption bien cadastré section 2 n° 2/37 et3/37	932	8 rue du chemin de fer	2.3
DEC2022028	Renonciation au droit de préemption bien cadastré section 2 N° 190	598	3 rue principale	2.3

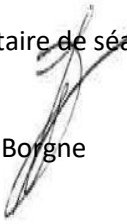
➤ Marchés publics

N° DECISION	OBJET	FOURNISSEUR	MONTANT HT	Nomenclature ACTES
DEC2022021	Marché public- travaux électricité église Zetting	CLAUDE ELEC WITTRING	13 882.00 €	1.1
DEC2022022	Marché public- travaux mise en conformité électrique cloches- église Zetting	BODET CAMPAGNAIRE SCHILTIGHEIM	4 265.05€	1.1
DEC2022023	Marché public- travaux remise en service tintement cloche 2- église Zetting	BODET CAMPAGNAIRE SCHILTIGHEIM	1 138.00 €	1.1

DEC2022024	Marché public - revêtement sol Ecole maternelle	ETS WINSTEIN BITCHE	7 037.59 €	1.1
DEC2022025	Marché public - achat mobilier Ecole primaire	MANUTAN COLLECTIVITES	1 763.96 €	1.1
DEC2022026	Marché public - raccordement lot orée bois	ENEDIS	9 442.60 €	1.1

Le Secrétaire de séance,

Gilles Le Borgne



Le Maire,

Bernard FOUILHAC-GARY



Date d'affichage	08/07/2022
Date de publication	07/07/2022
Date de fin d'affichage	